

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
<b>MONDRAGON</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE** du Maire

**N° 257/2026**

Feuillet n° 2026-328

6.1

Police Municipale

**Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement  
Avenue Marcel Pagnol, pour l'organisation d'un vide-grenier organisé par  
le Comité des Fêtes de Mondragon.**

**Le Maire de MONDRAGON,**

VU Le Maire de Mondragon,

VU La loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-L2212-2, L2213-1,

VU le Code de la route, et notamment les articles L325-1 à L325-13, R325-12 à R 3225-52,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par Monsieur Jean LEBEGUE, Président de l'association du Comité des Fêtes en date du 29 avril 2026,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation du vide-greniers, qui se déroulera sur l'avenue Marcel Pagnol, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies ;

***ARRETE***

**ARTICLE 1 :**

**Le samedi 20 juin 2026 de 06h00 à 16h00** le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteur seront interdits (saufs véhicules exposants) dans les rues suivantes :

- Avenue Marcel Pagnol
- Allée du Gratoulet
- Rue entre Espace Marcel Pagnol et hangar à char donnant sur parking Clariot.

## **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les agents de la Police Municipale de la Mairie de Mondragon qui demeurera responsable de cette signalisation :

Adresse : Mairie de Mondragon  
Rue des Clastres  
84430 MONDRAGON

Tél. : 04 90 40 82 51

## **ARTICLE 3 :**

Les infractions du présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux par tout agents de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule pourra être mis en fourrière selon la convention de délégation du service public mise en œuvre en date du 01 avril 2022.

ADR Sud Est  
ZA Les Crousilles  
279 rue Maoucrouset  
84550 MORNAS  
Tph :04.90.28.18.18

## **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire, la gendarmerie, le service Police Municipale, les services municipaux et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mondragon, le 10 juin 2026

Le Maire,  
Benoît SANCHEZ

